

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 28 mars à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à MIOS (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 22 mars 2022

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de Mme WEBER Sophie et de M. DELUGA François, **M. BACHÉ Alain**, **M. BAUDE Vital**, **M. DUFAY Michel**, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. BOUFFIN Yann et de M. SAINTORENS Denis, **M. GILLÉ Hervé**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et de Mme BREQUE Claudie, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LANUSSE Denis**, **M. PAIN Cédric**.

Étaient Présents en visioconférence : **Mme LE YONDRE Nathalie**, **M. GLEYZE Jean-Luc**, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de Mme LARRUE Marie et de M. DECLERCQ Cyrille, **Mme BEAUMONT Patricia**, **Mme LONGUET Anne Sophie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **M. SARTRE Philippe**, **M. TULARS Bernard**, **Mme ARDOUIN Aimée** portant pouvoir de M. LASSALLE Jean-Claude, **Mme MARIE Lucie**, **Mme MESPLES Olga**, **Mme TAPIN Maylis**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle** portant pouvoir de M. FORET Thierry.

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme WEBER Sophie** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. BOUFFIN Yann** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. FORET Thierry** ayant donné pouvoir à Mme TOSTAIN Emmanuelle, **M. LASSALLE Jean-Claude** ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée, **M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.

Absents : M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. TAUZIN Arnaud (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. BLANC SIMON Jean-Luc (excusé), Mme DESMOULIN Karine (excusée), M. DURRIEU Michel.

RESSOURCES HUMAINES :

Contrat de travail

Poste : chargé d'étude Natura 2000

Le Parc naturel régional est investi dans le programme Natura 2000 depuis son déploiement local il y a vingt ans. Après avoir élaboré les documents d'objectifs en concertation avec les acteurs locaux, le PNR anime la mise en œuvre des programmes sur les quatre sites N2000 : Vallées de la Petite et de la Grande Leyre, Lagunes de Brocas, Lagunes de St-Magne et Louchats et Lagunes de St-Symphorien. L'animation du programme est partagée avec les membres des comités de pilotage et divers partenaires. Les bilans d'activité rendent compte annuellement des travaux engagés.

Considérant que le PNRLG reçoit le soutien permanent des financeurs, en particulier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du FEADER, ayant permis le maintien d'un poste contractuel dédié au sein de la Mission Patrimoine naturel depuis plus de quinze ans,

Considérant les évolutions des missions à la Mission Patrimoine naturel pour le soutien à d'autres programmes et partenaires du PNRLG hors Natura 2000,

Considérant les besoins partagés à court terme de faire aboutir la révision des documents d'objectifs Leyre et Lagunes, de mieux tenir compte des nouveaux enjeux de territoire et de

mobiliser des agents pour mener des campagnes terrain afin de mettre à jour la cartographie des 6 000 ha site de la Leyre,

Considérant l'opportunité à moyen terme de poursuivre et mieux déployer le programme sur le territoire en se saisissant des financements dédiés par Natura 2000 pour des actions de conservation et de restauration au profit des propriétaires et des collectivités et pour renforcer la communication,

Considérant la demande de subvention qui sera déposée en avril 2022 à l'Agence de l'Eau et à la DDTM des Landes (FEADER) tenant compte de la présente proposition,

Le Parc souhaite procéder au recrutement d'un agent contractuel pour **RENFORCER** les moyens humains nécessaires afin de s'investir dans l'animation et la révision des documents d'objectifs Leyre et Lagunes et de collaborer aux projets relatifs à la préservation des sites naturels majeurs et de la biodiversité sur le territoire du Parc.

Cet emploi, à temps complet, relevant de la catégorie A, sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet).

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, durée permise par la convention pérenne d'animation signée par la Préfecture des Landes et le PNRLG.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des attachés, et au maximum dans la limite de l'échelon 6 des attachés (IB 611 IM 513).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

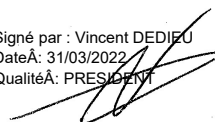
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- **DE RECRUTER** l'agent pressenti aux conditions statutaires et de rémunération ci-dessus définies.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.
- **D'AUTORISER LE Président** à signer tous les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 30 mars 2022

Signé par : Vincent DEDIEU
DateÀ: 31/03/2022
QualitéÀ: PRÉSIDENT



Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte